



L'Orchestre

JOURNAL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORLETTE



LE TREIZIÈME SALON DE NOVEMBRE S'EN VIENT

Les 7, 8, 9 et 10 novembre 1996, à la Salle des Chevaliers de Colomb, se tiendra le treizième Salon de Novembre des Mains d'Art sous la présidence d'honneur de Madame Louise Martineau, artiste-peintre connue. Ce Salon de Novembre permettra au public de rencontrer plus de 50 exposants représentant diverses disciplines telles que: aquarelle, sculpture sur pierre ou sur bois, poterie, joaillerie, peinture, tissage, reliure et bien d'autres encore. Certains feront des démonstrations dans leur kiosque.

La Ville de L'Ancienne-Lorette ayant retiré son concours artistique, les Mains d'Art ont décidé de prendre la relève et d'offrir un concours artistique à ses membres. Le thème est: "Le Temps" et pour participer on doit être membre.

Venez en grand nombre voir et encourager nos artistes et artisans tout en profitant de diverses activités qui se dérouleront tout au cours de la fin de semaine. Ces activités ainsi que les heures d'ouverture seront publiées dans les journaux et les médias.

**Pour information: Alix Fortin-Muquet, Secrétaire et Projets spéciaux, (871-8783)
Béatrice Laforte-Bolly, Présidente, (872-9923)**

Être actif, c'est facile...



Jouez dehors en famille!



CONCOURS SUR LE SEXISME ET LA VIOLENCE BRAVO ARIANE, KARINE ET RÉGIS



Le 3 juin dernier, le Conseil syndical de la région de Québec, en collaboration avec les commissions scolaires de La Jeune-Lorette, de Charlebourg, de Beauport et de Portneuf, organisait un concours à l'intention d'élèves du primaire et du secondaire visant à présenter des "Solutions à la violence et au sexisme".



Ariane Légaré-Julien, élève de 3^e année de l'école Notre-Dame ainsi que Karine Gauvin et Régis Juneau-Drolet, élèves de 5^e année de la même école, se sont classés parmi les gagnants du concours auquel ont participé plus de 2 000 élèves.

Il s'agissait en fait de produire un texte où les élèves tentaient de résoudre des problèmes à caractère sexiste ou violent inspirés des manchettes des derniers mois.

Cette activité proposait d'imaginer et d'articuler des pistes de solutions ingénieuses.

Un exemple à suivre...



FÉLICITATIONS!

Au Baseball, quatre jeunes Loretains médaillés d'Or ont représenté au Stade Olympique de Montréal, la Région de Québec le 31 août dernier lors du défi triple jeu «Honda».



Il s'agit de Mathieu Côté (novice), Éric Leboeuf (pee-wee), Sophie Cloutier (pee-wee fille) et Mathieu Lessard (bantam). Aussi, Maxime Cloutier (atome) et Mathieu Vallière (moustique) ont remporté la médaille de bronze.

Félicitations à tous nos joueurs et à Mathieu Lessard pour sa médaille de bronze au Stade Olympique.

ACTION DE GRÂCES
Lundi 14 octobre
Les bureaux municipaux
seront fermés.

RAMASSAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Les résidents de l'Ancienne-Lorette sont priés de prendre note que pendant la période débutant le 16 octobre 1996 jusqu'au 12 avril 1997 inclusivement, il y aura un ramassage des ordures ménagères par semaine, soit le mercredi. Il est important de noter que les ordures ménagères doivent être placées près de la rue avant 7 heures le matin.

**RÉUNION
DU CONSEIL**
Le mardi 8 octobre
à 20 h

PROTECTION PUBLIQUE

DÉTECTEUR DE FUMÉE ÉLECTRIQUE FAUSSES ALERTES-EMPLACEMENTS À DÉCONSEILLER

Votre avertisseur de fumée n'est destiné qu'à un usage interne. La fumée de cigarette ne déclenchera pas normalement le mécanisme à moins que cette fumée ne soit soufflée directement dans l'appareil. Il est à déconseiller d'installer l'appareil près de la cuisine, de la salle de bain, de la cheminée ou du garage, car il pourrait en résulter des fausses alertes en raison des niveaux élevés d'humidité et de la présence de produits de combustion. En outre, évitez d'installer les appareils près des sorties d'air chaud ou frais.

Évitez les emplacements où l'on enregistre régulièrement des conditions de température et d'humidité supérieures de 4°C à 38°C et à 85% d'humidité relative.

Ces informations sont universelles. Elles s'appliquent à tous les détecteurs à chambre d'ionisation fabriqués, quel qu'en soit le manufacturier.

Un détecteur de fumée n'a pas un cerveau qui lui permette de différencier entre la combustion émanant d'un grille-pain dans la cuisine alors qu'il ne doit pas sonner et le produit de la combustion d'une cigarette dans un tapis alors qu'il se doit d'avertir en déclenchant l'alarme.

Savez-vous qu'un détecteur de fumée placé à l'extérieur, mais près d'une porte de chambre de bain, se déclencherait facilement sous l'effet de l'humidité excessive qu'il «verrait» s'émaner d'une douche chaude?

Les boîtes octogonales sont-elles correctement mises à terre?

- s'il n'y a pas un «ground», cette situation aggravera les effets des variations normales de courant appelées («spiking»);

- un «ground» interrompu entre la boîte octogonale et le panneau central aggravera l'interférence;

- une perte de voltage d'une ligne dentée au «ground» aggravera l'interférence.

Des garnitures fluorescentes sur le même circuit ou même dans le même espace général que le détecteur de fumée peuvent aggraver l'interférence étant donné que les garnitures fluorescentes sont une source notable d'interférence radiophonique pouvant déclencher un détecteur.

Les réducteurs d'éclairage «dimmer» sont également des sources d'interférence radiophonique et aggravent les fluctuations de courant.

En résumé, les sources extérieures pouvant faire déclencher les détecteurs sont considérées comme suit:

- 1) Mauvais circuit électrique («ground», clou de retenion de câble perçant le câble électrique créant une source intense de fluctuations électriques);
- 2) Présence d'une centrale de distribution électrique ou de pylônes à proximité des lieux;
- 3) Émissions d'un garage sous-terrain;
- 4) Taux excessifs d'humidité ou de chaleur (radiation à proximité du détecteur);
- 5) Sources de radio-interférence telles que fluorescents ou rhéostats (*dimmer*);
- 6) Mauvaise ventilation, c'est-à-dire aucune hotte de poêle ou aucune façon d'évacuer les fumées résultant de cuisson sur un poêle ou dans un fourneau.

Nous espérons que ces renseignements sauront vous aider à trouver la cause du problème et demeurons à votre entière disposition.

Votre Service d'incendie

PNEUS À CRAMPONS

L'usage de pneus à crampons est permis à compter du 15 octobre pour se terminer le 1^{er} mai.

LE BRÛLAGE DES FEUILLES MORTES

En vertu du règlement municipal V-842-85, il est interdit à toute personne de faire brûler des substances en plein air et en particulier les feuilles mortes à l'automne, car ces substances émettent de la fumée susceptible de nuire au voisinage ou de polluer l'atmosphère. N'hésitez pas à nous formuler toute plainte en vertu des infractions énoncées ci-haut au numéro 872-9818.



TRAVAUX PUBLICS

OFFRE D'EMPLOI EMPLOYÉ DE SOUTIEN

SOMMAIRE DES RESPONSABILITÉS

Sous l'autorité du contremaître aux Travaux publics, l'employé de soutien aura à effectuer des tâches reliées à l'entretien des bâtisses, parcs et terrains de jeux, à l'horticulture et toutes autres tâches connexes.

QUALIFICATIONS REQUISES

- Secondaire V
- Détenir une carte d'apprenti-plombier ou d'apprenti-électricien ou d'apprenti-menuisier serait un atout.
- Être âgé de 18 ans et plus.
- Détenir un permis de conduire.
- Posséder une expérience pertinente.

HORAIRE DE TRAVAIL

L'horaire de travail est variable, soit de jour, de soir et/ou les fins de semaine, pouvant atteindre 40 heures/semaine.

DURÉE DU TRAVAIL

Moyenne de 35 semaines par année ou selon les besoins du service.

QUALITÉS REQUISES

Habileté manuelle, bonne capacité physique, grande disponibilité, entrentent autonomie, habileté à travailler en équipe.

CONDITIONS DE TRAVAIL ET RÉMUNÉRATION

Selon les dispositions de la convention collective.

INSCRIPTION

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur candidature avant 16 heures 30, le vendredi 11 octobre 1996, à:

Monsieur Gilles Kirouac, c.r.i.
Directeur général
Ville de L'Anceinne-Lorette
1575, rue Turmel
L'Anceinne-Lorette
G2E 3J5

BACS DE RECYCLAGE

Pour mettre un terme à certains abus, une limite de deux bacs de recyclage par année par famille sera dorénavant appliquée. De plus, il en coûtera 5\$ aux personnes résidant à L'Anceinne-Lorette depuis plus de deux ans pour se procurer un nouveau bac. Quant aux nouveaux arrivants, ils continueront de recevoir gratuitement leur bac de recyclage.

À PROPOS DES PERMIS DE CONSTRUCTION

Bien qu'un permis de construction ne soit plus exigé pour réaliser certains travaux de rénovation et de construction, la réglementation d'urbanisme demeure. Aussi, avant d'entreprendre des travaux, il est sage de s'informer auprès du service de l'Urbanisme afin de s'assurer que votre projet est conforme à la réglementation.

URBANISME

GARAGES ET ABRIS D'AUTO TEMPORAIRES: DES NORMES À RESPECTER

Dans les règlements relatifs à l'installation d'abris d'auto temporaires, cinq normes sont définies:

1. **Localisation:** L'abri doit être dans le stationnement ou sur la voie d'accès au stationnement.
2. **Distance à la chaîne de rue**
L'abri temporaire doit être à une distance d'au moins 1,5 mètre (150 centimètres) de la chaîne de rue ou du trottoir selon le cas. Là où il n'y a pas de chaîne de rue, c'est la ligne de lot qui sert de point de référence.
3. **Distance à une borne-fontaine**
L'abri d'auto doit être à une distance d'au moins 1,5 mètre de toute borne-fontaine. Ceci, pour en permettre l'accès en cas d'incendie.
4. **Période de tolérance**
L'installation de tels abris n'est permise qu'entre le 15 octobre d'une année et le 15 avril de l'année suivante.
5. **Apparence extérieure**
Le règlement spécifie que l'abri doit être revêtu de façon uniforme ou de panneaux démontables, ce qui exclut les installations de fortune aux allures délabrées.